

Conditions générales du groupe Semco y compris FINIGLAS Veredelungs GmbH

1. Généralités

1.1 Les modalités et les conditions suivantes sont applicables dans tous les rapports juridiques entre nous en qualité de société contractante du groupe Semco et nos clients (ci-après « clients »).

1.2 Les conditions générales de vente contradictoires ou divergentes du client ne font pas partie du contrat, même si nous exécutons un contrat, sans avoir expressément rejeté de telles conditions.

2. Préparation et conclusion du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement.

2.2 Nous avons le droit d'accepter une offre de contrat de nos clients dans les 2 semaines après réception. Nous pouvons accepter le contrat par écrit ou par livraison des marchandises ou par exécution de la prestation.

2.3 L'étendue des prestations est conforme à notre confirmation de commande. De plus, les objectifs de performance qui en découlent ne sont ni vérifiés, ni pris en compte par nos soins, sauf si cela est expressément convenu.

3. Prix d'achat, compensation, rétention, cession

3.1 Par rapport aux clients entrepreneurs, nous sommes en droit d'augmenter nos prix de manière appropriée, compte tenu du fait que les échéances de livraison et de production convenues font l'objet de retards dont l'acheteur est responsable. Le droit d'augmenter le prix ne s'applique qu'aux augmentations de coûts postérieures à la signature du contrat, en particulier en raison des augmentations de salaires et des prix des matériaux. Nous prouverons au client la hausse des prix qui en résulte sur demande.

3.2 Dans la mesure où, pour la conclusion effective du contrat, un accord sur la rémunération entre les parties du contrat suffit, les prix prévus dans notre liste de prix le jour de la conclusion du contrat, ainsi que les réductions éventuellement convenues avec le client sont applicables, lorsque les parties contractantes se sont mises d'accord sur la rémunération des prestations que nous effectuons, mais pas sur le montant du prix. Tous les prix s'entendent hors taxes départ usine, hors frais de transport, redevances légales et sans supplément pour les coûts énergétiques ainsi que la TVA au taux légal applicable.

3.3 Si, dans le cadre d'une livraison, le client se débarrasse du verre usagé afin de l'éliminer ou s'il le dépose sur des structures en verre réutilisables conformes pour la collecte et l'élimination, nous facturons - sauf accord contraire - les frais usuels locaux et raisonnables, plus un supplément de frais de traitement de 20 %.

3.4 Les créances indiquées dans nos factures sont immédiatement exigibles. Les paiements doivent être effectués en indiquant le numéro de facture. Par dérogation au § 286 par. 3 article 1 BGB (Code civil allemand), le client est en retard de paiement 30 jours après la date de facturation et l'exigibilité de la créance. Le § 353 HGB (Code de commerce allemand) reste inchangé.

3.5 Nous pouvons demander des paiements intermédiaires dans une mesure raisonnable pour des services ou des livraisons réalisés ou détenus en vue de la vente. Des livraisons partielles autorisées sont facturées immédiatement ; les factures sont chaque fois exigibles immédiatement ou après l'expiration des délais de paiement convenus.

3.6 Le client ne peut traiter nos réclamations que dans le cadre de créances incontestées, en attente de décision ou définies par un jugement exécutoire, ainsi que compenser des sommes dues en relation synallagmatique avec nos créances.

Le client n'est pas autorisé à exercer un droit de rétention contre nos créances basées sur un contrat, en raison d'un autre droit n'émanant pas de ce contrat.

3.7 Le droit de rétention commercial conformément au § 369 HGB n'est pas applicable par le client. Le client ne peut céder ses créances existantes à notre égard, sans préjudice des dispositions du § 354 a HGB. Le transfert des droits de garantie est exclu de l'interdiction pour les clients consommateurs.

3.8 Au cas où, après la conclusion du contrat, des faits sont portés à notre connaissance, en particulier en cas de retard de paiement par rapport aux livraisons antérieures, qui permettent de conclure, selon une estimation commerciale réputée sincère, que l'exigence du prix d'achat est menacée, en raison de l'efficacité déficiente du client, nous sommes en droit d'exiger un pré-paiement ou des sécurités correspondantes, après fixation d'un délai raisonnable selon le choix du client et de mettre un terme au contrat en cas de refus, cependant les factures pour les livraisons partielles déjà effectuées deviennent immédiatement exigibles.

4. Prélèvement SEPA

La date limite pour l'information préalable ("pré-notification") est d'un jour ouvrable avant l'exigibilité de la créance ou avant le prélèvement en cas d'échéance déjà passée.

5. Clause concernant les éliminations intra-groupe

Envers les clients entrepreneurs, nous sommes autorisés à compenser toutes les créances du client avec des créances du groupe Semco, peu importe leurs bases comptables, même si les dates d'échéance des créances sont différentes. Les interdictions légales de compensation, notamment celles des § 390 et 393 BGB, restent inchangées. Le groupe Semco comprend, en plus de la société Semcoglas Holding GmbH, toutes les filiales qui fonctionnent sous le nom de « Semcoglas », « FINIGLAS » et « Semco » (voir www.semcoclas.com/nc/unternehmen/standorte.html).

6. Livraison, transfert de risque, emballage

6.1 Dans la mesure où nous n'avons pas convenu un délai de livraison comme délai de livraison obligatoire, l'échéance de livraison que nous indiquons n'est pas contraignante. Un délai de livraison commence par la réception chez nous de tous les documents nécessaires pour l'exécution de la commande. En cas de retard de livraison, notre client ne peut dénoncer contrat que s'il nous a fixé un délai supplémentaire raisonnable d'au moins trois semaines et que ce délai s'est écoulé sans résultat.

6.2 Par mise à disposition de la marchandise à notre siège, nous fournissons exclusivement l'emballage, le transport, l'assurance. En cas d'enlèvement au point de livraison, il incombe au client ou à son mandataire, de prendre en charge le chargement du véhicule en respectant les règlements légaux concernant le transport de marchandises dangereuses.

6.3 Si l'envoi est convenu dans un cas particulier, nous envoyons toujours les marchandises à la demande du client selon le § 447 BGB à ses frais et à ses risques. Si personne ne se trouve sur place lors de la livraison de vitres sur des supports réutilisables et/ou de vitres individuelles, le client autorise le dépôt des vitres à livrer dans un emplacement approprié sur le site du client.

6.4 Si notre personnel aide au chargement et au déchargement en dehors de notre prestation contractuelle, il agit pour le compte du client. À ce sujet, les dégâts provoqués sur les biens matériels ou autres sont par conséquent à sa charge.

6.5 Pour autant que les emballages sont à usage unique, l'emballage de nos produits reste notre propriété. Le client est tenu de retourner immédiatement ces derniers. Les emballages de transport et tout autre emballage, selon les règlements d'emballage, ne seront pas repris chez les clients entrepreneurs. Le client entrepreneur est tenu d'assurer l'élimination des emballages à ses propres frais.

6.6 La livraison des marchandises est effectuée régulièrement avec des dispositifs réutilisables, pour lesquels nos conditions particulières sur les livraisons de marchandises relatives aux dispositifs réutilisables sont applicables (voir www.semcoclas.com/service/sonderbedingungen.html). Un retour tardif des supports réutilisables entraîne des redevances d'utilisation.

7. Réserve de propriété

Si aucun accord n'a été conclu concernant un paiement à l'avance, les réglementations suivantes s'appliquent à la réserve de propriété :

7.1 Les marchandises achetées ne deviennent la propriété du client que quand il a rempli toutes les obligations convenues dans nos relations commerciales. Si le client est consommateur, la propriété lui est transmise quand il a rempli nos exigences résultant du présent contrat.

7.2 La réserve de propriété restera en vigueur, si nos créances sont prises individuellement dans une facture en cours et que le solde a été arrêté et accepté.

7.3 Dans le cas de reprise de marchandises sous réserve, une résiliation du contrat n'est établie que si nous la déclarons expressément par écrit. Si nous résilions le contrat, nous pouvons exiger une compensation appropriée pour la durée de mise à disposition de la marchandise.

7.4 Le client n'est pas autorisé à mettre en gage, à céder la garantie ou à d'autres charges de la marchandise réservée.

7.5 Le non-respect des conditions de paiement, les cessions non autorisées, une détérioration significative de la situation financière du client, des protestations en cas de changement et de vérification et si une procédure d'insolvabilité est appliquée contre lui par le client lui-même ou par des tiers, nous avons le droit de prendre possession de la marchandise réservée - même après traitement ou transformation - et de pénétrer à cette fin dans l'entreprise du client, d'exiger des informations appropriées et d'effectuer les inspections nécessaires de ses comptes.

7.6 Si le client est un entrepreneur, ce qui suit est également valable :

Tant que le client remplit ses engagements existants envers nous, il est autorisé à revendre la marchandise dans le cours normal des affaires ; toutefois, cela ne vaut pas si et dans la mesure où une interdiction de cession entre le client et ses acquéreurs a été convenue concernant la créance du prix d'achat. Le client nous cède déjà les créances qu'il acquiert de la revente à un tiers. Nous acceptons la cession. Après la cession, le client est en droit de recouvrer les créances. Nous nous réservons le droit de réclamer la créance nous-même, si le client ne respecte pas dûment ses obligations de paiement et s'il est en retard de paiement.

Si nous avons une raison particulière de nous inquiéter par le fait que le client ne remplisse ou ne remplira pas dûment ses obligations envers nous, le client doit alors communiquer, à notre demande, la cession à ses acquéreurs, il doit s'abstenir de toute disposition sur les cessions, afin de nous donner toutes les informations nécessaires sur l'inventaire des biens nous appartenant et sur les créances qui nous sont cédées et de nous remettre les documents afin de faire valoir les créances cédées. Les accès de tiers aux marchandises réservées et aux créances cédées doivent nous être signalés immédiatement.

En cas de revente, le client est obligé de convenir d'une réserve de propriété avec ses clients, sans divulguer la réserve de propriété qu'il a convenue avec nous.

La manipulation et le traitement des marchandises par le client se fait en notre nom et sur notre demande. Si un traitement est effectué avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons alors la copropriété des nouveaux produits, au prorata de la valeur des marchandises que nous avons livrées par rapport aux autres objets traités. Il en va de même si les produits sont mélangés avec d'autres

Conditions générales du groupe Semco y compris FINIGLAS Veredelungs GmbH

objets qui ne nous appartiennent pas. Si le client vend des biens dont nous sommes partiellement propriétaire, il nous cède les droits envers des tiers pour le montant partiel correspondant ; nous acceptons la cession. Si le client utilise la marchandise réservée dans le cadre d'un contrat d'entreprise (ou similaire), il nous cède alors la créance (rémunération du travail) pour le montant de la valeur de la marchandise que nous avons livrée ; nous acceptons la cession.

8. Défauts, prestation de garantie, garantie, obligations de réclamation

8.1. Pour les entrepreneurs, nous garantissons d'abord des produits défectueux à notre gré, par la réparation ou le remplacement. Si le client est un consommateur, ce droit d'attribution nous est transmis avec écoulement d'un délai raisonnable que nous avons fixé au consommateur pour la déclaration de l'attribution. Nous sommes autorisés à refuser le mode de réparation choisi par le client, s'il est seulement possible avec des coûts disproportionnés et si l'autre alternative apporte une solution sans grands inconvénients pour l'utilisateur. Si l'exécution de la prestation corrective échoue, le client peut, à sa discrétion, exiger une réduction de la rémunération (diminution) ou l'annulation du contrat (résiliation). En plus de la résiliation par voie légale, le droit du client de demander un dédommagement ou un remboursement des frais, n'est pas affecté, à l'exception des limitations pour les droits de dédommagement propres du client au paragraphe 9.

8.2. En ce qui concerne les qualités convenues contractuellement de nos produits du secteur du verre plat, le document « Guide des caractéristiques de produit et informations techniques » est applicable. Il est disponible sur www.semco.glas.com/service/sonderbedingungen.html et nous pouvons également vous le faire parvenir par courrier sur demande. Les « Directives pour l'évaluation de la qualité visuelle du verre dans la construction » (verre plat) ou le « Guide pour le verre thermiquement incurvé dans la construction » (verre incurvé), la « Directive pour l'évaluation de la qualité visuelle du verre émaillé et sérigraphié », la « Directive sur la manipulation du verre isolant à vitres multiples » et les « Directives techniques de l'Institut de la vitrerie (BIV Hadamar) » jouent un rôle déterminant dans leur zone de contrôle respective et elles complètent la détermination des défauts associés à la qualité. D'éventuelles non conformités doivent être convenues séparément avant l'acceptation du contrat entre le client et nous.

8.3 La réclamation prévue selon le devoir de réclamation légal, en vertu du § 377 HGB, peut seulement être déclarée effective par écrit par le client entrepreneur. Le délai de réclamation est de 3 jours. Notre client doit inspecter la marchandise emballée afin de constater d'éventuels défauts il doit débiter la marchandise dans le cadre de ce contrôle conforme. L'examen des marchandises est effectué dans tous les cas avant le traitement ou avant l'installation ; les défauts apparents détectables doivent être notifiés dans le délai de préavis mentionnés ci-dessus et avant le traitement ou l'installation. Les autres exigences légales du § 377 HGB restent inchangées.

Indépendamment de cela, il prévaut pour le client consommateur que : les réclamations de garantie sont exclues, s'il n'effectue pas une réclamation par écrit (§ 126 b BGB) concernant les défauts évidents dans un délai de 10 jours ouvrables, à partir de la réception de la marchandise jusqu'à l'envoi de la réclamation.

8.4 La livraison d'un produit sans défaut dans le cadre de l'exécution ultérieure est effectuée en principe en contrepartie de la remise de l'article défectueux. Nous sommes en droit de refuser de remplacer les marchandises si le client a utilisé le produit défectueux de manière durable. Si le client exige néanmoins une livraison de remplacement, nous pouvons faire valoir une indemnité pour les bénéfices tirés par le client et refuser le dédommagement jusqu'au paiement du montant correspondant.

8.5 Si nous fournissons des prestations lors d'activités de détection des défauts, de l'évaluation ou de l'élimination de défauts, sans toutefois en avoir l'obligation et que le client a effectué des réclamations injustement, le client nous remboursera les frais qui ont été occasionnés.

8.6 Le délai de prescription pour les réclamations de garantie de l'entrepreneur-clients est d'un an, dans les cas où la garantie est fondée sur la vente d'un produit, qui a été utilisé conformément à son usage habituel pour une construction et dont le dysfonctionnement a été généré, il est de cinq ans. Le délai de prescription commence toujours à la date de livraison du produit vendu. Le § 479 BGB reste inchangé.

8.7 L'entrepreneur-client ne peut céder à des tiers ses droits de réclamations et de garantie envers nous.

9. Responsabilité, prescription

En cas de responsabilité contractuelle et non contractuelle, nous verserons des dommages et intérêts ou nous rembourseront les dépenses inutiles selon les règles suivantes :

9.1 Nous sommes intégralement responsables des dommages résultant de nos propres agissements ou de négligence graves.

9.2 En cas d'absence d'une nature que nous garantissons ou que nous avons assurée au client, nous sommes seulement responsables du dommage prévisible typique qui aurait dû être empêché par la garantie ou par l'engagement, dans la mesure où l'absence de la nature garantie / promise ne résulte pas à son tour basée d'un dol ou d'une négligence grave.

9.3 En cas de manquement à nos obligations par négligence légère, notre responsabilité est limitée aux dommages moyens directs, prévisibles, typiques pour

ce genre de contrat, selon le type du produit. Cela vaut également pour tout manquement par négligence légère de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires d'exécution. Envers les clients-entrepreneurs, nous ne pouvons être tenus responsables de négligences légères négligeables qui ne menacent pas le but du contrat. D'autres réclamations envers nous ou nos mandataires, en particulier concernant les dommages ou le remboursement des frais, de quel motif juridique que ce soit, sont exclues.

9.4 Le délai de prescription pour les demandes de dommages et intérêts de nos clients est d'un an, à l'exception des droits à dommages-intérêts pour vice dans les cas des §§ 438 alinéa 1 n° 2, 437 n° 3 du Code civil allemand et § 634a alinéa 1 n° 2, 634 n° 4 du Code civil allemand.

9.5 Les limitations de garantie mentionnées ci-dessus des paragraphes 9.2 à 9.4 ne sont pas applicables aux réclamations des clients issues de la Loi concernant la responsabilité du produit et en cas d'atteinte à l'intégrité physique et à la santé ou en cas de perte de la vie du client et en cas d'une responsabilité conforme à l'article.

9.6 Il n'est pas dérogé aux autres limitations de responsabilité et motifs d'exclusion prévus par la loi.

9.7 Si nous ne pouvons fournir nos prestations pour des raisons qui incombent au client, le client doit payer les dommages d'un montant de 10 % du prix convenu. Le client a la liberté de prouver que nous n'avons pas subi de dommage ou un dommage inférieur. Si un préjudice supérieur a été occasionné, nous ne sommes pas liés aux dommages forfaitaires.

10. Coopération en cas de responsabilité en matière de produits

Dans le cadre des cas de responsabilité en matière de produits, le client s'engage à informer les clients finaux et à participer à la réalisation (par exemple, l'envoi des données des utilisateurs finaux, la communication d'un cas de responsabilité en matière de produits envers le client final, la demande au client final de retourner le produit concerné, l'envoi chez nous des produits concernés, etc.) et, éventuellement, à exécuter les mesures d'élimination des mesures nécessaires, le cas échéant, à son siège selon l'instruction relative et à mettre à disposition le matériel nécessaire (par exemple, l'examen des pièces concernées en cas de défectuosité, le démontage et le remontage des pièces concernées du produit, etc.).

11. Protection des données

Conditions générales du groupe Semco y compris FINIGLAS Veredelungs GmbH

11.1 Les deux parties contractantes respectent les dispositions applicables en matière de protection des données (en particulier le règlement de base sur la protection des données [DSGVO] et la loi fédérale sur la protection des données [BDSG]). Le nom, l'adresse et la connexion bancaire du client ainsi que les données de l'exécution du contrat sont donc enregistrés et stockés dans un fichier. Le client est informé de ce stockage.

11.2 Les données personnelles nécessaires au traitement (des commandes) des demandes de renseignements et des transactions (par ex. nom, adresse, noms des représentants autorisés et des personnes de contact, numéros de téléphone et de fax, adresses e-mail, date de naissance, le cas échéant, coordonnées bancaires, numéro fiscal, données de livraison) sont enregistrées et traitées par nous conformément aux dispositions légales sur la protection des données (article 6 alinéa 1 DSGVO).

11.3 En règle générale, les données collectées et reçues restent conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle jusqu'à la prescription des droits éventuels et dans le respect des délais de conservation légaux. L'effacement a lieu dès que les données enregistrées ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et/ou traitées.

11.4 Si un intérêt légitime existe (par ex. exécution de prestations par des tiers, traitement des paiements, contrôle de la solvabilité et protection des créances, en particulier en cas d'exécution anticipée, de défense ou de poursuite de créances, de non-paiement de droits à rémunération justifiés, de traitement de demandes de dommages et intérêts), nous communiquons les données nécessaires à des tiers, qui sont tenus, pour leur part, de la même manière à la protection des données conformément aux prescriptions légales et aux dispositions en vigueur ou sont soumis à une obligation spéciale en matière de confidentialité. Ces tiers le sont en particulier :

- Fournisseurs, entreprises de transport et de montage
- Banques et assurances
- Sociétés de services de crédit et agences de crédit
- Avocats ou fournisseurs de services juridiques
- Conseiller fiscal et comptable agréé

11.5 Nous attirons votre attention sur le fait que la personne concernée a un droit d'information (art. 15 DSGVO, § 34 BDSG), de rectification (art. 16 DSGVO), de limitation du traitement (art. 18 DSGVO, § 35 BDSG), de transmission de données (art. 20 DSGVO) et de suppression (art. 17 DSGVO) concernant les données personnelles enregistrées la concernant en notre qualité de responsable dans les conditions de l'ODSGVO et du BDSG. Pour faire valoir ces droits, une simple notification à Semcoglas Holding GmbH, Langebrügger Straße 10, 26655 Westerstede, par fax n° 04488/840-401 ou par e-mail à info@semcoglas.de ou au siège du groupe Semcoglas qui vous est responsable, en indiquant le nom, la société, l'adresse et le numéro client si applicable, est suffisante.

11.6 Notre responsable de la protection des données est à votre disposition pour toutes les questions relatives à la protection des données dans le cadre des possibilités de contact suivantes :

Téléphone : 04488/840-0

Courriel : datenschutz@semcoglas.de

11.7 En outre, chaque personne concernée a le droit de saisir une autorité de contrôle, en particulier dans l'Etat membre dans lequel elle a sa résidence habituelle, sur son lieu de travail ou à notre siège social, si elle estime que le traitement de ses données personnelles est illicite (art. 77 DSGVO, § 40 BDSG).

12. Règlement des litiges, lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable, clause de sauvegarde

12.1 Si un litige survient lors des transactions avec les consommateurs, nous ne sommes pas obligés de participer à une procédure de règlement des litiges devant une commission d'arbitrage des consommateurs. Dans ce cas, le recours judiciaire ordinaire est applicable.

12.2 Si notre client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, il prévaut que : le lieu d'exécution des prestations que nous fournissons et celles de nos clients, ainsi que le tribunal compétent pour tous les litiges est celui de notre siège.

12.3 Le droit allemand est applicable, à l'exclusion du droit commercial international des Nations Unies.

12.4 Si certaines clauses de ces Conditions générales sont totalement ou partiellement invalides ou incomplètes, cela n'affecte pas la validité des autres clauses ou des parties restantes de telles clauses.